

2022/2023

Mobilité d'études ou de stage

DEMANDE D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (AMI) DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Pièces à joindre au dossier :

1. Le présent formulaire de demande d'AMI complété et signé
2. La lettre d'acceptation de l'université d'accueil
3. Votre contrat d'études ou de stage, validé par l'université de Nîmes
4. La notification d'attribution 2022/2023 de bourse sur critères sociaux du CROUS.
5. Une attestation d'assurance rapatriement et responsabilité civile
6. Copie de la Carte Sanitaire Européenne (sauf pour destinations Hors Europe)
7. Un RIB au nom et prénom de l'étudiant
8. Copie de la carte étudiante ou certificat de scolarité 2022-23*
9. *Si vous bénéficiez d'une aide d'urgence annuelle, joindre un certificat*

Dossier à envoyer par mail avant le 24 juin 2022 à international@unimes.fr

Les dossiers seront étudiés par la commission des Relations Internationales de l'université de Nîmes.

Les étudiants qui seront retenus recevront une notification d'attribution de bourse.

** : La copie de la carte d'étudiant peut être fournie postérieurement au dépôt du dossier.*

Demande d'Aide à la Mobilité Internationale 2022/2023

Nom :	Prénom :
Adresse permanente	Code postal :
	Ville :
N° d'étudiant :	Date de naissance
Email	Téléphone:

Diplôme en cours de préparation :

Niveau d'études : L1 L2 L3 M1 M2

Date de début du séjour:

Date de fin du séjour:

Université d'accueil :

Avez-vous déjà bénéficié d'un complément mobilité ou d'une bourse de mobilité internationale du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche?

Non Oui Si oui : Etudes Stage Nombre de mensualités déjà perçues :

A lire attentivement :

Conditions d'attribution :

La Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) est destinée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle, qui n'ont pas déjà atteint le montant maximal de 9 mensualités d'aides à la mobilité internationale servies (un étudiant ne peut bénéficier de plus de 9 mensualités d'aides à la mobilité internationale durant tout son cursus). Le montant mensuel de l'allocation est de 400€.

L'allocation est attribuée pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 9 mois.

Modalité de versement de l'allocation :

- L'établissement versera la première partie de l'allocation à la réception d'une **attestation de présence du 1er semestre**.
- Le solde sera versé par l'établissement à la réception d'une **attestation de fin de séjour**.

L'Université de Nîmes considère que la situation de l'étudiant bénéficiaire est en règle en matière d'**assurance maladie, couverture accident du travail, assistance rapatriement et responsabilité civile**, et ne saurait être tenue responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur pendant son séjour à l'étranger.

Engagement de l'étudiant :

Je soussigné,, certifie l'exactitude des renseignements donnés et accepte les conditions d'attribution mentionnées ci-dessus.

- Je m'engage à remettre à l'université de Nîmes une attestation de présence au début du 1er semestre de la période de mobilité, ainsi qu'une attestation de fin de séjour à la fin de la mobilité.
- J'ai bien noté que si je devais annuler ou interrompre mon séjour de formation pour cas de force majeure, il m'appartient d'en avertir immédiatement l'Université de Nîmes.
- J'ai bien noté qu'en cas d'échec à un examen pour cause de non production de travaux ou d'absence (hors cas de force majeure), je devrais rembourser les mensualités perçues.
- J'ai bien noté qu'en cas de manquement à l'un de ces engagements, ou la communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'annulation de l'allocation et l'obligation de son remboursement.

Fait à Nîmes, le

Signature de l'étudiant :